



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE N°2012- *459* DU *28* SEP. 2012

portant approbation du schéma régional éolien annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 222-1 à R 222-5;
- VU le code de l'énergie, et notamment l'article L 314-10;
- VU le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie;
- VU les avis recueillis lors de la période de consultation du 10 juillet au 10 septembre 2012 des organismes mentionnés à l'article R 222-4 (II) du code de l'environnement;
- VU les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet de schéma régional éolien du 10 juillet au 10 septembre 2012;

Considérant qu'en l'absence de publication au 30 juin 2012 du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, il appartient, à compter de cette date, au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'exercer seul les compétences prévues aux articles du code de l'environnement mentionnés ci-dessus en vue d'arrêter et de publier le volet « schéma régional éolien » annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le volet «schéma régional éolien» du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, joint au présent arrêté en annexe 1, est approuvé.

La liste des communes dont le territoire est situé en tout ou partie en zone favorable du-dit schéma est jointe au présent arrêté en annexe 2.

ARTICLE 2

Conformément au décret n°2011-678 du 16 juin 2011 susvisé, un avis de publication sera inséré dans deux journaux diffusés dans les départements concernés.

Le volet «schéma régional éolien» est consultable sur les sites internet de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **28 SEP. 2012**



Hugues PARANT